

## **Séance du conseil municipal du 19 décembre 2017**

Le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2017 (après constatation du non quorum lors de la séance du 15 décembre 2017), s'est réuni en séance ordinaire en date du **19 décembre 2017 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Françoise MAY, et Céline STEVANOVIC, *adjoints*, Angélique LIDY, Serge STIMPFLING, Florence LAVAUULT, Arnaud STOESSEL, Régine BADELET, Régis BRAND, Carlos RODRIGUEZ et Roland RICH, *conseillers municipaux*.

**Absents excusés** : Isabelle REICHLIN qui donne procuration à Roland RICH, Joël KLEIBER et Anne MAERKY.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du dernier PV.
3. Approbation des attributions de compensation définitives de la Communauté de Communes du Sundgau.
4. Règlement de la réserve communale.

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Céline STEVANOVIC et Florence LAVAUULT sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

#### **2) Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017 sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

#### **3) Approbation des attributions de compensation définitives de la Communauté de Communes Sundgau**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en

tendant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la CLECT, daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura définie librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

M. le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

### **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune d'ASPACH selon le calcul précité, qui s'élève donc à 100 995 €,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.

### **4) Règlement de la réserve communale**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le règlement de la réserve communale d'ASPACH.

Après délibération, il est adopté avec 10 voix pour et 3 absentions tel que présenté, sous réserve des corrections de forme à apporter.

Un exemplaire sera adressé aux conseillers qui pourront émettre des remarques sous 15 jours.

### **Point Divers :**

- Déneigement : il sera assuré par l'entreprise Frick, sur demande du Département, du 15 novembre au 15 mars, moyennant 1000 € pour l'astreinte + 95€ / heure d'intervention sel compris. Les ouvriers communaux peuvent déneiger mais seulement à partir de 8 heures du matin. Le Département a annoncé déneiger toutes les routes sauf dans les villages et la Steiga (suite au contournement). Monsieur Frick a dit qu'il ferait la route si elle n'était pas dégagée. Il faut donc veiller à avoir des équipements adéquats, particulièrement si l'on se déplace avant le déneigement, dans la Steiga. Une réunion est prévue le 15 janvier avec le Département.
- Acacia rue de la forêt : il est à tailler, voire à couper, car trop près des lignes EDF.

- Salle polyvalente et mise aux normes des toilettes : l'AGS signale que les toilettes seront en nombre insuffisant si on en supprime pour élargir les toilettes pour personnes handicapées. Il faut réétudier le plan pour trouver une autre solution.
- Unaferm : les salariés se garent des 2 côtés de la route et gênent le passage et/ou la visibilité dans le virage, de même que le panneau. Un courrier sera fait pour ce problème de stationnement et l'entreprise relancée sur le projet de voie à sens unique pour les camions. Les coussins berlinois vont bientôt être posés et les trous dans la chaussée vont être bouchés.
- Maison des Associations : samedi 6 janvier tous les Présidents d'Associations et tous les Conseillers municipaux sont invités. Il manque encore une rambarde (fournisseur à relancer). Les fissures sur le placo doivent seulement provenir d'un défaut dans l'armature (et non de mouvements de terrain). Préparation de la salle pour le repas des Aînés le 6 janvier à 16h30.
- Carrefour Maison des Associations / rue du Stade : il faudrait matérialiser un stop ou un cédez le passage. Ce sera étudié.
- Enlèvement des ordures ménagères à la levée : Régis BRAND craint que les usagers ne jettent leurs ordures n'importe où. Ce système est reporté en avril. Déchetteries : tout le monde peut accéder aux 3 déchetteries de la CCS aux mêmes conditions que précédemment à la déchetterie d'Altkirch.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.